Chg Gérant

S.I.A.V.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
440 085 686 R.C.S. NANTERRE

01 B5765

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 JANVIER 2002

L'an deux mil deux,

Le mercredi deux janvier,

A 10 heures,

La Société ADA, Société Anonyme au capital de 2.134.415,92 euros, dont le siège social est à CLICHY (92110) 22-28 Rue Henri Barbusse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 338 657 141, représentée par Monsieur Nicolas ROUSSELET, Président du Conseil d'Administration, Associée unique de la société S.I.A.V.S., a tenu une Assemblée Générale Ordinaire, au 22-28 Rue Henri Barbusse - (92110) CLICHY, sur convocation du Gérant faite régulièrement, et a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Démission du gérant,

- Nomination d'un gérant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
23
4553

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Nicolas ROUSSELET de ses fonctions de gérant à effet de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique nomme en qualité de gérant non associé à compter de ce jour, Monsieur Christian POCHON, demeurant 56, rue Orgiazzi à MONTIGNY SUR LOING (77690), pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

Monsieur Christian POCHON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et l'associée unique.

